

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 11 (1919)
Heft: 4

Rubrik: Mouvement syndical international

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le chômage à Genève. — La Chambre du travail de Genève estime à 10,000 le nombre de chômeurs dans cette ville. De mémoire d'homme, jamais ce chiffre ne fut atteint à Genève.

Métallurgistes et horlogers. — *La journée de huit heures.* — L'entrevue entre les représentants de la Fédération des industriels sur machines et métaux et ceux de la Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers, qui eut lieu le lundi 31 mars, s'est terminée par l'offre suivante de la Fédération patronale: La semaine de 48 heures sera introduite dans l'industrie des machines et métaux de toute la Suisse le 1^{er} octobre 1919. Jusqu'à cette date, et à partir du 5 mai 1919, la semaine de 50 heures sera mise en vigueur. Cette offre sera encore soumise à la sanction des deux fédérations.

La journée légale de huit heures en Suisse. — Sur la proposition du Département de l'Economie publique, le Conseil fédéral a décidé de soumettre aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi fédérale sur les fabriques de 1914, dans le sens d'une diminution de la journée de travail.

Le projet fixe en principe la journée de huit heures pour tous les établissements industriels soumis à la loi sur les fabriques. Il prévoit une période de transition pour les établissements qui jusqu'ici avaient une longue journée de travail. Il autorise également le Conseil fédéral à prolonger la journée de travail pour les industries qui doivent compter avec la concurrence étrangère où la journée de travail est encore prolongée.

Le projet ne dit pas de quelle durée sera le travail dans les établissements non soumis à la loi sur les fabriques.

Dans son message, le Conseil fédéral demande que les Chambres examinent au plus vite ce projet de loi si possible dans la session d'avril, afin qu'il puisse entrer en vigueur immédiatement.

Voilà certainement encore un des heureux effets de la grève générale.



Mouvement syndical international

Amérique. — *Les revendications de la Fédération américaine du travail.* — La Fédération américaine du travail a fait parvenir à la Commission du Sénat pour les questions du travail, les revendications suivantes:

1. La violation directe et indirecte du droit de coalition des ouvriers par les patrons, doit être déclarée un crime.

2. L'engagement dans n'importe quel trafic de personnes au-dessous de 16 ans doit être défendu.

3. Toutes les industries dont l'existence est une nécessité nationale doivent être socialisées.

4. L'immigration aux Etats-Unis doit être interdite pendant deux ans à partir de la conclusion définitive de la paix.

5. Tous les soldats doivent être rapatriés aux frais de l'Etat et doivent recevoir leurs salaires pendant douze mois, à moins qu'ils ne trouvent du travail suffisamment payé pendant cette période.

6. La durée du travail dans toutes les industries et occupations doit être réduite à 44 heures par semaine. Cette réduction des heures de travail doit être introduite sans entraîner une réduction du salaire.

Allemagne. — *Le développement des organisations syndicales.* — De réjouissants progrès sont enregistrés semaines après semaines dans les fédérations syndicales allemandes. Le nombre des membres s'accroît constamment et atteint, bientôt, l'effectif d'avant la guerre en le dépassant même. C'est ainsi que les métallurgistes qui possédaient, au 1^{er} août 1914, 553,814 mem-

bres, en ont maintenant 800,000; les mineurs qui comptaient 100,000 membres en enregistrent maintenant 400,000. La fédération des transports qui avait vu ses effectifs descendre de 230,000 en juillet 1914 à 53,000 en 1916, annonce maintenant un total de 250,000 membres.

D'après de nouvelles statistiques, l'ensemble des fédérations syndicales centralisées a dépassé le chiffre de 3 millions de membres. Douze fédérations à elles seules enregistrent 2 millions 369,000 membres.

Le premier million de membres fut atteint en 1904; le deuxième en 1910. Au début de la guerre, les fédérations syndicales possédaient un effectif de 2 millions 483,661 membres, la mobilisation pour le service militaire fit reculer ce chiffre à 955,887 membres.

Ce développement considérable démontre que la classe ouvrière allemande à pleine confiance dans ses organisations syndicales; elles seront appelées à jouer un rôle capital dans la reconstruction économique du pays.

Angleterre. — *La journée de huit heures.* — Le principe de la journée de huit heures en relais sera appliquée aux industries métallurgiques. Les différentes associations qui ont donné leur consentement emploient plus de cent mille ouvriers.

La journée de huit heures est en vigueur, depuis le 1^{er} février, dans toutes les entreprises anglaises de chemins de fer. Cette réforme est le résultat de longues négociations entre le gouvernement et la fédération nationale des cheminots et celle des chauffeurs et mécaniciens, après que les secrétaires de ces deux organisations eurent présenté de pressantes réclamations.

Belgique. — *Dans l'industrie du Livre.* — A la suite de différentes entrevues entre les délégués de la Fédération patronale du Livre et les délégués ouvriers de la Fédération typographique belge, de la Centrale des lithographes, un congrès extraordinaire du Livre a été convoqué à Bruxelles. Toutes les localités du pays étaient représentées et c'est à l'unanimité que l'ordre du jour suivant a été adopté:

Les travailleurs du Livre de Belgique, réunis en congrès spécial le 23 mars 1919, à l'effet d'examiner les voies et moyens destinés à conquérir la journée de huit heures et le minimum de salaire de base de 1 fr. 25 l'heure (Bruxelles réservé).

Considérant que tous les moyens de conciliation ont été épuisés vis-à-vis des patrons, que les trois comités centraux des typos, des lithos et des relieurs avaient, dans ce but, déjà dépassé le mandat qu'ils avaient reçus.

Déclarent fermement maintenir leurs revendications intégrales et décident de laisser à chaque section le soin de mener la lutte avec énergie et d'aller s'il le faut jusqu'à la grève.

Bohême. *La législation ouvrière.* Le gouvernement tchèque est un gouvernement de coalition comprenant six ministres socialistes: trois d'entre eux sont socialistes démocrates, les trois autres appartiennent au Parti socialiste tchèque.

La Chambre actuelle a accepté depuis le peu de temps qu'elle existe les revendications socialistes suivantes:

Journée de huit heures; secours provisoires à tous les chômeurs; suffrage universel égal et proportionnel dans les communes pour tous les citoyens des deux sexes âgés d'au moins 21 ans.

Ces lois ont aussi été votées à l'unanimité par l'assemblée nationale. Le salaire quotidien des mineurs a été fixé à 13 couronnes au minimum. Le programme du gouvernement de coalition comporte aussi l'expropriation des grandes propriétés foncières, des mines et

autres établissements importants susceptibles de socialisation. La majeure partie des chemins de fer est déjà en possession de la République. Le programme a été soumis à la Chambre par le président du conseil lui-même. Or, les socialistes des deux nuances n'ont aucune raison de ne pas soutenir actuellement le gouvernement présent et la République elle-même pour laquelle ils ont lutté de concert avec tous les autres partis politiques aussi bien que contre l'Autriche-Hongrie.

Bulgarie. — *La législation ouvrière.* — La législation ouvrière de Bulgarie comprenait les lois du 23 mars 1905 sur le travail des femmes et des enfants, 27 mars 1910 sur l'organisation des métiers et 7 février 1911 sur le repos du dimanche. Elle s'est complétée par la loi du 5 avril 1917, dont l'application vient de commencer, réglementant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

Cette loi vise toutes les entreprises, même le travail à domicile. Elle interdit le travail aux enfants de 12 ans et à ceux de 14 ans qui n'ont pas achevé leurs études. Elle fixe la journée à 12 heures pour les hommes au-dessus de 18 ans, à 10 heures pour les jeunes gens et les femmes, à 8 heures pour les enfants. Interdiction du travail de nuit, sauf rares exceptions. Les femmes enceintes doivent interrompre leur travail pendant huit semaines et elles ont droit à la moitié de leur salaire. La loi organise une série de mesures de protection surveillée par des médecins spéciaux et par l'inspection du travail qu'elle crée.

Espagne. — *Le mouvement social.* — La Fédération espagnole des ouvriers du bois fait preuve à l'heure actuelle d'une grande activité. Elle a renforcé son organisation et établi une complète solidarité entre les diverses sections, sur le modèle de la Fédération du Livre. Elle demande du ministre de l'instruction publique la création d'écoles professionnelles de l'industrie du bois et des subventions en faveur de celles créées par les sociétés ouvrières. Elle prépare sa transformation en une Fédération nationale des industries de la construction.

La Société, par l'étude du chômage en Espagne, a ouvert un concours, doté de quatre mille francs de prix, en vue de provoquer des solutions destinées à parer aux conséquences du chômage involontaire. Le concours est spécialement ouvert aux associations ayant organisé la lutte contre le chômage.

Les cigarières de Séville, Cadix, Bilbao, Valence, Madrid et autres centres espagnols de l'industrie du tabac, ont tenu une assemblée générale à la Maison du Peuple de Madrid. Elles demandent : l'unification à huit heures de la journée de travail, une augmentation de salaire de 40 % dans chaque catégorie, le paiement des heures supplémentaires à 25 %, une retraite de 2 fr. par jour après 55 ans d'âge et 25 ans de services, la priorité d'embauchage pour leurs fils. Elles ont définitivement constitué la Fédération nationale des ouvrières cigarières à La Corogne, avec un Bulletin mensuel.



Les comptes de 1918

Le budget établi pour 1918 prévoyait un déficit de fr. 1750 ; le résultat des comptes est cependant appréciablement meilleur, car nous constatons un solde actif de fr. 19,167.92. Il faut en déduire, il est vrai, le solde de fr. 10,885.95 constaté au début de l'année ; malgré cela le résultat financier peut être considéré comme très favorable. Il a surtout été occasionné par le renforcement extraordinaire du mouvement syndical en Suisse qui, naturellement, a eu d'heureuses conséquences sur le paiement des cotisations des fédérations adhérant à l'Union syndicale. Au lieu des fr. 40,000 budgetés, nos

recettes ont été de fr. 49,381.65, auxquels il faut encore ajouter fr. 5226.65 en créances. Les dépenses se maintiennent en moyenne à la somme budgétée, dans les détails il y a eu évidemment quelques divergences. Le poste « buts généraux » est, si on y ajoute les passifs reportés à l'année 1919, presque exactement conforme au montant prévu.

Les cotisations à la Chambre du Travail tessinoise et à l'Union syndicale internationale n'ont pas encore été payées ; par contre, on accorda, de la caisse de l'Union syndicale, une subvention de fr. 320 au secrétariat ouvrier du canton de Glaris créé en mai, tandis que 400 francs proviennent des subventions des fédérations. La somme de fr. 1200 fut payée par les fédérations en faveur des victimes de la grève générale de Lugano, fr. 1000 furent empruntés au fonds de l'Union syndicale existant depuis 1912. On versa les 2000 fr. prévus au budget en faveur de la campagne pour les initiatives de l'impôt fédéral et de la proportionnelle, les fédérations payèrent en outre fr. 4960, si bien qu'au total nous avons pu verser le montant de fr. 6960. La subvention à la commission suisse d'éducation n'ayant pas été réclamée, elle ne fut pas payée ; cependant, aussitôt que le travail d'éducation sera repris, on aura certainement besoin de ce montant ainsi que de celui prévu au nouveau budget. Nous fûmes obligés d'inscrire au passif un poste de fr. 442.35 provenant de la fédération des coiffeurs, celle-ci ayant fusionné le 1^{er} mai avec la fédération des tailleurs en une organisation des travailleurs de l'industrie de l'habillement.

Une allocation de renchérissement ayant été accordée, les traitements subirent une certaine augmentation, le poste pour les délégations fut en réalité presque le double du montant budgété. Ce sont surtout les frais de délégation du comité d'action qui jouent ici un grand rôle, il est d'ailleurs à remarquer que le Parti remboursa fr. 1310.60 pour les membres qu'il avait délégués, si bien que le montant total se trouve réduit de cette somme. Le poste pour installations de bureau et matériels fut dépassé de même, partiellement à cause de l'agrandissement du secrétariat après l'entrée du camarade Schürch, partiellement aussi ensuite de la hausse des prix de ce matériel.

Outre les cotisations à payer à l'Union syndicale, les fédérations durent verser une cotisation unique de 5 fr. par membre pour couvrir les frais du comité d'action. Le montant obtenu est certainement fort considérable. Le parti versa la somme de fr. 1500.

Le budget pour 1919 prévoit une diminution des recettes de fr. 1903.35. Il est cependant à espérer que la somme des cotisations sera quelque peu supérieure à celle que nous prévoyions, le déficit pourrait ainsi être comblé. Les postes prévus pour les travaux d'impression sont en général plus élevés que ceux de l'année écoulée, car les prix du papier ont plutôt la tendance d'augmenter encore que de diminuer ; il faut en outre considérer que le travail du secrétariat prend un développement de plus en plus grand et que, par conséquent, le nombre des imprimés envoyés aux fédérations augmente sans cesse.

Les sommes suivantes sont prévues comme subventions : à la Chambre du Travail tessinoise fr. 1200 ; aux secrétariats de Glaris et des Grisons, chacun fr. 500. La commission d'éducation sera de nouveau dotée de fr. 1000. Le montant prévu pour les traitements a dû être augmenté, le personnel du secrétariat s'étant accru. Le poste pour les délégations peut sembler trop élevé, mais il comprend aussi les frais de la conférence syndicale internationale qui aura lieu cette année.

Aussitôt que nous aurons reçu le reste des sommes provenant de la souscription en faveur des victimes de la grève générale, souscription dont le résultat est des plus réjouissants, nous présenterons un rapport détaillé.